

Avis de FNE à l'enquête publique

4 mars 2026

L'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) était attendue de longue date et est une bonne nouvelle. Son retard doit permettre de s'assurer que ce document réponde aux enjeux actuels, qui sont en forte évolution : perte d'espaces naturels et agricoles, protection des ressources, en particulier l'eau, crise du logement permanent et bien évidemment le dérèglement climatique déjà visiblement à l'œuvre sur ce territoire.

La démarche doit aboutir sans délai pour mettre fin à une situation de consommation effrénée des terres, commune par commune de façon peu cohérente et parfois débridée. Les contributions de certaines communes révèlent que les vieux réflexes consistant à «tirer la couverture à soi» persistent. Il est crucial de ne pas céder au chantage de collectivités cherchant à imposer leurs projets ou leur vision égoïste au SCoT, plutôt que de s'y conformer. En cas de blocage du SCoT par ces attitudes, il faudrait que l'alternative soit de geler tout projet d'urbanisme, afin de pousser tous les acteurs du territoire à aboutir à un accord.

Environnement

Glaciers, zones humides et aménagement de la montagne

Nous préconisons d'inscrire la protection des espaces glaciaires et postglaciaires dans les documents locaux, avant même la mise en place de la réglementation souhaitée par la France.

Nous demandons aussi que soit inscrite une protection des réseaux de zones humides et des mares d'altitude, quelle que soit leur taille. Tout ce chevelu joue un rôle fondamental pour la biodiversité, le cycle de l'eau et la lutte contre le changement climatique, notamment la prévention des inondations en aval.

Quant à la recherche d'activités 4 saisons, il faudra éviter qu'elle suive l'exemple du tourisme d'hiver, avec un équipement toujours accru de la montagne avec des luges sur rail, des tyroliennes, des aménagements en forêt et autres infrastructures.

Qualité de l'air

De nouveaux seuils de pollution, plus protecteurs de la santé, devront être respectés au 1er janvier 2030. Or, il est probable que notre territoire ne respecte pas ces nouvelles valeurs pour les polluants émis par le chauffage au bois et le trafic routier en particulier. Des actions seront à définir dans un nouveau plan pour la qualité de l'air entre 2027 et 2029.

Energie

Le territoire doit cesser de développer le chauffage au bois, individuel comme collectif. Toute combustion étant émettrice de polluants, tout recours accru à cette énergie continuera



d'augmenter les émissions polluantes. Nous préconisons au contraire d'accélérer la rénovation énergétique et de promouvoir le recours aux énergies renouvelables sans combustion (pompe à chaleur en géothermie ou aérothermie, solaire thermique et photovoltaïque).

Mobilité

Ce volet essentiel fera l'objet d'un travail complémentaire, mais il reste crucial de définir ces enjeux dans le SCoT. Le document pourrait rappeler la nécessité de mieux faire avec l'existant, en particulier la ligne ferroviaire, dont la nécessaire rénovation souffre de retards.

La gouvernance de la mobilité gagnerait grandement à être unifiée sur l'ensemble du territoire, même si le Pays du Mont-Blanc n'a pas à ce stade choisi de prendre la compétence mobilité (qui est donc aux mains de la Région dans ce secteur).

Cette gouvernance unifiée doit permettre de créer un schéma de mobilité global et de prévoir des solutions qui englobent tous les modes de transports et l'intermodalité.

Logement

Le territoire compte 120 000 habitants et presque autant de logements (116 000), composés majoritairement de résidences secondaires (57 000) et pour moins de la moitié de résidences principales (54 000). 5000 logements restent vacants. Le déséquilibre est spectaculaire dans les stations de montagne, avec 80% de résidences secondaires à Megève et 69% à Chamonix et une érosion du nombre d'habitants permanents dans ces communes.

Poussés à l'exode par les prix de l'immobilier, mais continuant de travailler dans ces communes, un besoin accru en mobilité (principalement routière) est généré par cette situation.

Le SCoT envisage une augmentation de population de 0,32% par an, ce qui justifierait la construction de 14 000 logements supplémentaires et donc l'urbanisation de 235 ha sur 32 communes. Ceci est pourtant supérieur à la réalité actuelle, qui montre un ralentissement voire déprise démographique.

Il est proposé, pour les futures créations de logements qu'elles soient dans un ratio de 75% logements permanents et 25% résidences secondaires. Il serait plus judicieux d'utiliser cette formulation plus incitative : 75% à minima des logements créés doivent être pour le logement permanent.

Il faut surtout éviter de préconiser le taux réduit de 50/50 pour les communes touristiques, puisque c'est justement là que se trouvent les déséquilibres actuels et où la crise du logement permanent est la plus sévère. Dans ces communes, il faudrait au contraire tendre vers 100% de nouveaux logements dédiés au logement permanent.

Nous préconisons ainsi :

- L'application volontariste de la loi permettant d'instaurer une servitude de résidence principale (Le Meur 2024) à l'ensemble des communes de montagne et pas uniquement dans les centres urbains. Ceci aurait le double avantage de rétablir graduellement un équilibre en faveur du logement à l'année et de limiter le mitage du territoire.



- La remobilisation des logements existants pour coller davantage à la tendance actuelle (taille des ménages en baisse et besoin de logements plus nombreux, mais de moindre taille).
- Nous soutenons la demande de la DDT pour plus de précision sur les affectations et clé de répartition par commune pour les logements (170 ha), les activités économiques et touristiques (65 ha).

Nous saluons le souhait de ré-utiliser les friches et de désimperméabiliser les parkings.

Stockage des déchets du bâtiment

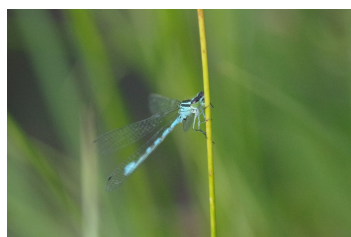
Seulement 1 Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) est présente sur le territoire. C'est insuffisant et ceci conduit à des pratiques néfastes pour les zones humides ou les prairies agricoles, avec des dépôts de déchets inertes parfois sauvages et souvent mal-maîtrisés. Ces atteintes à l'environnement conduisent régulièrement à des actions en justice contre les contrevenants.

Il conviendrait d'imposer la création d'au moins 2 ISDI par communauté de communes, pour traiter localement les déblais causés par la frénésie immobilière locale. Les 14 000 logements prévus par le SCoT conduiront à une production de déblais inertes de 3,6 millions de tonnes. Il serait injuste de les exporter vers d'autres territoires.

Le tri et la réutilisation de ces déchets en tant que ressources devrait être favorisés, par la création d'un centre de tri.

Unité Touristique Nouvelle (UTN)

Il a longtemps été question de n'avoir aucune UTN inscrite dans ce SCoT. Un postulat sage, sur un territoire déjà hautement équipé. Or il a été ajouté la possibilité de réaliser des projets de liaisons par câble, sans qu'elles soient spécifiées. Il faudrait que le texte soit clair et reste sur un SCoT sans UTN. Nous porterons une particulière à la protection de la combe de Gers, réservoir de biodiversité avec des espèces protégées d'odonates (libellules) et de lépidoptères (papillons).



Aeshna caerulea (espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) et menacé en France [VU - Vulnérable] et en Rhône-Alpes [EN - En danger d'extinction]); ***Coenagrion hastulatum*** (VU - Vulnérable en France et en Rhône-Alpes); ***Leucorrhinia dubia*** photographiée seule et en accouplement (NT - Quasi-menacée en France et en Rhône-Alpes); ***Agiades optilete*** (NT - Quasi-menacée en Rhône-Alpes). Pour les 5 photos : © photo Thomas Nevers, observations naturalistes du 27 juillet 2024.



Malgré ces observations, le conseil municipal de Samoëns, à la demande de la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, a validé le 7 octobre 2024 le principe d'inscrire une UTN de liaison par câble entre Sixt-Fer-à-Cheval et la combe de Gers.

Il est essentiel que ce document permette d'avoir une approche globale dans le domaine touristique et de cesser d'être dans une logique de concurrence, conduisant au suréquipement.

Eau

Le volet de la gestion de l'eau est flou et devrait être précisé. Il doit devenir impossible de créer de nouveaux aménagements et logements lorsque la ressource en eau n'est pas assurée jusqu'au terme de ce SCoT (2045), ou que les capacités d'assainissement ne sont pas adéquates.

Le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) décrit une volonté de stockage multi-usages. Le recours à ces solutions doit se faire de façon ponctuelle et raisonnée, avec des impacts limités sur l'environnement et la ressource en eau, au risque d'aggraver en réalité la situation.

Agriculture

Les espaces agricoles et naturels forment 83% du territoire. Or, leur protection n'est pas suffisamment précisée dans le document. Il est primordial de définir et de protéger les zones agricoles essentielles et stratégiques pour éviter le mitage des exploitations et l'augmentation des kilomètres induits pour les machines agricoles.

Conformément aux préconisations du Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le SCoT doit favoriser l'agriculture urbaine et les jardins partagés.

Il est crucial de sécuriser les espaces agricoles, pour l'agriculture d'aujourd'hui, mais aussi pour les besoins de demain. D'après le GIEC, en 2040 se nourrir pourrait être la préoccupation majeure de l'humanité. Le territoire manque de résilience dans ce domaine et des espaces conséquents doivent être préservés pour pouvoir produire une plus grande proportion de son alimentation à l'avenir.

Gouvernance

Pour la bonne mise en œuvre de ce SCoT, il sera essentiel qu'un accord sur sa gouvernance collective soit trouvé.

Conclusion

FNE Haute-Savoie donne un avis favorable à ce SCoT, avec une attention apportée aux questions d'intérêt général développées ci-dessus.